



Trimestre validé, cotisé, assimilé, quelle différence ?

Pour partir en retraite avec le taux plein, il faut un nombre minimal de trimestres validés : 166 (41,5 ans) pour les personnes nées en 1955, 1956 et 1957. Ce nombre augmente ensuite d'un trimestre tous les trois ans à partir de la génération 1958 pour atteindre 172 (43 ans) pour les actifs nés après janvier 1973. Mais cela ne signifie pas qu'on doit

avoir travaillé et effectivement versé nos cotisations vieillesse sur une telle période. Le nombre de trimestres validés est égal au nombre de trimestres cotisés (réellement travaillés) plus ceux « assimilés », dits aussi « réputés cotisés », qui sont également inclus dans la durée d'assurance. Ils correspondent aux périodes de maternité, de maladie ou

de chômage. « Attention, ces trimestres assimilés ne sont additionnés que si on en a besoin pour atteindre le taux plein : sinon, ils ne donnent pas droit à une surcote », rappelle Valérie Batigne, de Sapiendo Retraite (une partie entre toutefois en compte pour l'octroi de la retraite anticipée pour carrière longue).

